Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260715-20261507_DELIB6-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 07
Votants 10

L'an deux mil vingt-six,
le mercredi 15 juillet 2026
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., MAITRALAIN F.,., TULASNE E., CADE A

ABSENTS : ROUXEL R., donne pouvoir à AMOSALA S
SAMSON J, donne pouvoir à Rose-Marie DANIEL
LE DOUJET C., donne pouvoir à SIMEON J
SECRETAIRE : BREXEL J

2026_1507 DELIB 6 Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie camping

Vu la délibération en date du 19 juin 1990 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des taxes de séjour à l'aire naturelle de camping ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2024 portant modification de la régie de recettes pour le recouvrement des taxes de séjour à l'aire naturelle de camping ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2026 fixant le régime indemnitaire du régisseur de recettes ;

Vu l'arrêté du maire en date du 08 juillet 2026 nommant Monsieur Cédric Gautier régisseur titulaire et Madame Sophie Fouere mandataire suppléante ;

Considérant que Madame Sophie Fouere, mandataire suppléante, sera absente pour congé ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie pendant cette période ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De nommer Madame Lysiane GALLERAND en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes du camping de Plorec-sur-Arguenon, en remplacement de Madame Sophie FOUÉRÉ, et ce pour la durée de son absence.

Article 2 : Madame Lysiane GALLERAND exercera ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant temporaire et, le cas échéant, les autres personnes habilitées sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qui leur sont confiés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL